

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20251124-CM-2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DÉLIBÉRATION CM-2025-063
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° CM-2025-041 DU
29 SEPTEMBRE 2025**
**TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU
MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT**

Le 24 novembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 novembre 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoie.

Avaient donné pouvoir : de M. Daniel à Mme Conesa-Rouat, de M. Vasseur à M. de Bourrousse et de M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-063

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° CM-2025-041 DU 29 SEPTEMBRE 2025 TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° CM-2019-29 du 24 juin 2019 relative à la réitération de garantie pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM le Moulin Vert dans le cadre du réaménagement dudit prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les contrats de prêts et leur avenant de réaménagement n° 65646 et 65648 garantis par la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2025 de l'Immobilière du Moulin Vert relatif à sa volonté de céder son patrimoine foncier situé au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme à Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025 relative aux transferts des garanties d'emprunt accordés à l'immobilière du Moulin Vert vers la Ratp Habitat,

Considérant que les garanties d'emprunt transférées à la RATP Habitat dans la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025, n'incluent pas l'ensemble du périmètre transféré,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025,

Considérant que les 4 emprunts transférés auprès du nouveau bailleur RATP Habitat représentent un capital restant dû total de 1 834 846,75 € au 31 décembre 2025 dont le détail est rappelé ci-dessous :

- Le prêt n° 1347370 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 1 025 507,66 € de capital restant dû au 31 décembre 2025.
- Le prêt n° 1347371 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 94 575,71 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1021463 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 37 356,96 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1305107 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 677 406,42 € de capital restant dû au 31 décembre 2025

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'unanimité,

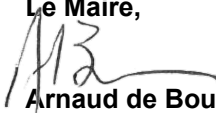
DÉLIBÈRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 1 :** L'assemblée délibérante de Carrières-sur-Seine réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêt(s) d'un montant initial de 2 301 782,62 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- Article 2 :** **Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.**
- Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.
- Article 6 :** La délibération n° CM-2025-041 du 29 septembre 2025 est annulée et remplacée par la présente délibération.
- Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.